

Soutien aux marins pêcheurs victimes de vols de leurs embarcations et moteurs

La Martinique ne compte plus que 500 marins pêcheurs professionnels pour près de 500 navires actifs, ce qui fait de la Pêche un secteur en souffrance, notamment en termes de main d'œuvre et de moyens matériels.

Alors que nous prônons l'autonomie alimentaire, le tonnage de produits pêchés est estimé à 1000 tonnes annuels dont la moitié proviendrait des DCP (Dispositif de Concentration de Poissons) et des casiers, ce qui oblige le professionnel à se munir de bateaux équipés de moteurs.

Régulièrement leur indispensable matériel fait l'objet de vols sans réaction rapide et efficace des autorités compétentes. Les difficultés sont accrues lorsque les embarcations se retrouvent dans les îles voisines anglophones. En effet, les documents doivent être traduits dans la langue officielle de l'île concernée. Les marins pêcheurs sont contraints de traduire par leurs propres moyens tous les documents afférents à ces vols, notamment l'acte de francisation et les documents techniques alors qu'il y a urgence à récupérer leur matériel volé.

Il y a une problématique dans la coopération régionale entre les administrations avec des difficultés associées même lorsque les marins pêcheurs ont la position exacte de leurs embarcations ou moteurs grâce à des traceurs :

- Barrière de la langue
- Lourdeur administrative
- Interventions rapides des autorités compétentes.

Le CÉSECÉM réclame des pouvoirs compétents :

- Une meilleure coopération entre les services de l'Etat et les administrations étrangères
- Une mise à disposition d'un duplicata traduit en anglais de l'acte de francisation et des documents techniques par la Direction de la mer

- Une priorisation du traitement judiciaire de ces vols et la poursuite des auteurs
- Les moyens de sécurisation du matériel et de traceurs
- Une meilleure couverture par les assurances locales
- La mise en place d'une procédure partenariale afin que les professionnels soient rééquipés dans les meilleurs délais sans trop de dommages...

Voté en séance plénière du CÉSECÉM, le 25/11/24.